

**Direction : Social Santé Solidarité**

**hygiène**

**REF : HYG2006003**

**OBJET : Travaux de réhabilitation des bâtiments A et B sis 89 rue Henri Barbusse par substitution de la ville d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics et l'article 4 du guide des procédures adaptées (modifié) approuvé par le conseil municipal du 31 mars 2004;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;

Vu le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 12 décembre 2001 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'insalubrité remédiable en date des 27 juin 2005 et 02 novembre 2005 dont font l'objet les bâtiments A et B sis 89 rue Henri Barbusse ;

Vu le marché de travaux à bons de commande exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu le bilan global prévisionnel pour les travaux de 321 360,00 € par bâtiment et 642 720,00 € sur 2 ans pour l'ensemble de l'opération ;

Considérant la carence des propriétaires dans l'exécution des arrêtés ;

Considérant la nécessité d'une intervention municipale visant la réalisation des travaux prescrits par les arrêtés sur ces bâtiments afin de préserver la santé et la sécurité des occupants ;

Considérant la nécessité pour la bonne exécution des travaux, de faire appel à des prestations annexes, telles que maîtrise d'œuvre, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, contrôle technique et assurance dommage ouvrage ;

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat financera les travaux et certaines prestations annexes à hauteur de 50 % hors taxe et procédera directement au recouvrement des créances auprès des copropriétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

ARTICLE PREMIER : Constate la nécessité d'une intervention d'office par la ville d'Aubervilliers pour la réalisation de travaux de substitution concernant les bâtiments A et B de la copropriété située 89, rue Henri Barbusse à Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Approuve les projets de marchés de prestations intellectuelles et d'assurance dommage ouvrage, le bilan global prévisionnel estimé à 321 360 € pour une année par bâtiment et le plan de financement de l'opération.

le Maire